CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 15 novembre à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS,** maire**.**

Présents : Danièle GADAIS, maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoints, Adrien BEL, Maxime BOSSARD, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés : Vincent LHOPITAL, procuration à Adrien BEL.

Secrétaire de séance : Guillaume NEAU, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11/2021.

Nombre de conseillers : En exercice : 14	Présents : 13	Votants : 14

Préambule

Suite à des contraintes réglementaires, madame le Maire demande le report de l'examen de la proposition de délibération sur l'instauration d'un forfait mobilités à destination des agents.

Le conseil ne formule pas d'opposition à cette proposition.

1- Adoption du procès-verbal du CM du 11 octobre 2021

Le compte rendu de la séance du CM du 11 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- Présentation du rapport annuel sur la prévention au sein de la collectivité

Antoine RICOLLEAU, Secrétaire de Mairie et assistant de prévention de la commune, a présenté le rapport annuel 2020/2021 sur la prévention mise en œuvre au sein de la collectivité.

Après cette présentation, les élus ont pris acte de la communication de ce rapport.

3- Délibération – Augmentation capital social de Loire Atlantique Développement SPL

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du "partenariat Loire-Atlantique", Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique ‘’Être l’agence des transitions à horizon 2030’’, l’accompagnement opérationnel de projets vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d’équipements respectant les objectifs de réduction de l’empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l’exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l’agence d’ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

•7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
•1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
•6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d’Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d’Ancenis),
•3 administrateurs représentants communs de l’assemblée spéciale au Conseil d’Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d’Administration,
•1 administrateur représentant commun de l’assemblée spéciale au Conseil d’Administration de LAD-SPL au titre du collège des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,
Il appartient désormais à notre collectivité, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement-SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants,
Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,
Vu la délibération de l’assemblée départementale du 8 février 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D’approuver l’augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d’euros),

-D’approuver que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,

-De renoncer donc d’ores et déjà à l’exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l’augmentation de capital,

-D'approuver la composition inchangée du Conseil d'administration.

-D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4- Délibération – Redevance occupation du domaine public pour un commerce ambulant

Considérant la demande formulée par la Société Atlantic Rôtisserie, domiciliée les Petits Primeaux au Pallet (44330) pour l'exploitation d'un commerce de rôtisserie sur le parvis de l'église, les 2ème et 4ème samedi du mois, de 8h00 à 13h30.

Considérant le contexte existant sur la commune, notamment l'absence actuelle de commerce d'alimentation.

Considérant que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation.

Considérant que par arrêté municipal en date du 10 novembre 2021, Madame le Maire a autorisé la Société Atlantic Rôtisserie à occuper le parvis de l'Église les samedi, de 8h00 à 13h30 en vue d'exercer son commerce ambulant ; que cette autorisation a été accordée à titre précaire et révocable, à compter du 10 novembre 2021 jusqu'au 10 novembre 2022 ; qu'elle peut faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 10 octobre 2022.

Considérant que le droit d'occupation délivré doit donner lieu au paiement d'une redevance fixée par délibération du conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 50 €, redevance payable d'avance.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5- Délibération – Demande de subvention : approbation du plan de financement définitif pour le programme LEADER

Vu la délibération du 27 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique de la salle des fêtes dénommée « Salle des Vignes », visant l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant les études d'avant-projet et le budget prévisionnel des travaux à réaliser ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 attribuant une subvention de l'Etat au projet au titre de la DETR ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2020 attribuant une subvention régionale au projet, au titre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu la délibération du 7 septembre 2020, validant le projet et autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du programme LEADER du Pays du vignoble nantais ;

Vu l'avis de principe favorable du comité LEADER en date du 27 janvier 2021, pour une subvention européenne au projet en complément des aides régionale et nationale ;

Vu l'examen du dossier de demande de subvention européenne par la Région, autorité de gestion des fonds FEADER ;

Afin de permettre l'engagement juridique de la subvention FEADER du programme LEADER, il y a lieu de valider le budget et le plan de financement définitif de l'opération d'ensemble et du dossier LEADER.

DEPENSES :

Les dépenses pour l'opération d'ensemble s'élèvent à 181 087,87 € HT.

Etude ADAP (agenda accessibilité programmée)	1 607,87 €
Audit thermique et énergétique	1 672,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	17 340,00 €
Honoraires contrôle technique et coordinateur SPS	2 970,00 €
Gros œuvre maçonnerie	17 600,00 €
Maçonnerie - Reprise des fissures sur coursives	1 890,00 €
Faux plafonds - Isolation	4 040,00 €
Plomberie chauffage, rafraichissement, ventilation	99 800,00 €
Electricité	21 250,56 €
Menuiseries	4 399,94 €
Peintures	8 517,50 €
TOTAL (€ HT)	**181 087,87 €**

Les dépenses retenues au dossier LEADER sont les dépenses liées à la rénovation énergétique (et hors éventuelle retenue de garantie pour une simplification administrative du dossier), et sont établies comme suit (€ HT) :

Gros œuvre maçonnerie	8 459,94 €
Faux plafonds - Isolation	3 838,00 €
Plomberie chauffage, rafraichissement, ventilation	94 810,00 €
Electricité	12 894,08 €
Menuiseries dans hall d'entrée	2 907,07 €
TOTAL	**122 909,09 €**

FINANCEMENT :

Le financement de l'opération d'ensemble est le suivant :

Etat DETR sur ADAP	401,96 €	0,22%
Etat DETR	40 000,00 €	22,09%
Région	30 750,00 €	16,98%
Autofinancement	73 826,51 €	40,77%
LEADER (Fonds européen FEADER)	36 511,36 €	20,16%
TOTAL	**181 087,87 €**	

Le financement du dossier Leader, après instruction réglementaire par les services de la Région – direction des politiques européennes, est le suivant :

Etat DETR	40 000,00 €	32,54%
Région	30 750,00 €	25,02%
Autofinancement	15 647,73 €	12,73%
LEADER (Fonds européen FEADER)	36 511,36 €	29,71%
TOTAL	**122 909,09 €**	

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider le budget définitif de l'opération, ainsi que le plan de financement, y compris du dossier LEADER.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne perception de cette subvention européenne : convention et éventuels avenants, dossier de demande de paiement, annexes à ces documents.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6- Délibération - Clisson Sèvre Maine Agglomération - Convention de gestion des eaux pluviales urbaines

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment la compétence "Eaux Pluviales Urbaines", telle que définie à l'article L.2226-1 du CGCT.

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et au risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Aussi, Clisson Sèvre et Maine Agglomération et ses communes membres coopèrent depuis 2020 pour répondre aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

La présente convention de gestion vise à préciser les conditions dans lesquelles la Commune continuera à assurer, à titre transitoire, la gestion de la compétence " Eaux Pluviales Urbaines " au nom et pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans l'attente de l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire de la communauté d'agglomération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5, L.5216-7-1 et L.2226-1,

VU le projet de convention de gestion des eaux pluviales urbaines entre Clisson Sèvre Maine agglomération et ses communes membres ci-annexé,

CONSIDERANT que la présente convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines demeurant détenues par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT la Convention de groupement de commandes – Réalisation d'un Schéma Directeur d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales conclue entre la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-APPROUVER la présente convention de gestion des eaux pluviales urbaines à conclure avec Clisson Sèvre Maine Agglomération, pour une durée de 2 ans tacitement renouvelable.
-AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention,

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7- Délibération - Clisson Sèvre Maine Agglomération - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes

En application des articles L.211-3 et R.243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a procédé, à partir de septembre 2020, à l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour les exercices 2017 et suivants. Cet examen a porté sur la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes, la situation financière, ainsi que, dans le cadre de deux enquêtes nationales des juridictions financières, sur l'investissement et sur la gestion des déchets.

A l'issue de la procédure de contrôle, la Chambre régionale des comptes a arrêté ses observations provisoires sous la forme d'un rapport d'observations provisoires délibéré par la Chambre le 11 février 2021. Un mémoire en réponse a été adressé par M. Jean-Guy CORNU, Président de la Communauté d'agglomération en exercice, enregistré le 10 mai 2021.

La Chambre régionale des comptes a ensuite arrêté ses observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre le 3 juin 2021. Par courrier du 12 juillet 2021, le Président de la Communauté d'agglomération a fait part de sa réponse écrite à ces observations définitives.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse du Président ont été communiqués au Conseil communautaire et ont donné lieu à débat.

Comme le prévoit l'article L243-8 du même code, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes a adressé au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des juridictions financières, et notamment son article L243-8,
VU le rapport d'orientations définitives en date du 3 juin 2021 et la réponse écrite apportée par Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 12 juillet 2021 ci-annexées,
VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 5 octobre 2021, relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire et la réponse de Monsieur le Président sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter de l'exercice 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-DEBATTRE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes notifié le 12 août 2021, et de la réponse écrite apportée par Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
-DONNER ACTE à Monsieur le Président que ce débat a eu lieu.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8- Délibération - Délibération – Clisson Sèvre Maine Agglomération - Présentation du rapport d'activité 2020

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

VU le rapport d'activité 2020 de la CSMA ci-annexé,

VU les comptes administratifs 2020 de la CSMA ci-annexé,

ENTENDU la présentation de Mme le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de la CSMA,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport retraçant l'activité 2020 de la CSMA ainsi que de ses comptes administratifs.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9- Délibération – Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 5 octobre 2021, prenant acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. Pascal DABIN Adjoint,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-PRENDRE ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

-DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10- Délibération – Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :
- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,
VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 5 octobre 2021, prenant acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. Pascal DABIN Adjoint,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-PRENDRE ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
-DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11- Délibération – Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :
- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,
VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 5 octobre 2021, prenant acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. Pascal DABIN Adjoint,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-PRENDRE ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo
-DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12- Urbanisme : DIA et état des dossiers en cours

Une DIA sont à l'ordre du jour : DIA B 1510 au 7 rue des Perrières pour une valeur de 240 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal à l'appui de la convocation.

Cet état n'appelle pas de remarque particulière.

13- Point sur les commissions communales

Monsieur Nicolas DEROCHE présente l'avancée des dossiers de la commission réunie le 9 novembre 2021 :

AD'AP : les derniers travaux concernent la porte extérieure de la BCD et le réaménagement de la rampe d'accès à l'église. Des demandes de dérogations sont en cours concernant les accès à l'école.

Rénovation de la Mairie : remise d'un AVP (étude d'Avant-Projet) temporaire par le MOE aux élus. A la suite de la commission, les membres ont émis des remarques et des suggestions sur ladite proposition. Le MOE doit présenter sa nouvelle proposition d'ici au 1er décembre afin que l'AVP définitif soit approuvé par le conseil municipal lors de la séance de décembre 2021.

Budget 2022 : retour des services et des commissions sur les besoins et les projets pour l'année. Le travail d'analyse et de priorisation est en cours.

Sécurisation de la Métairie : les travaux de voirie sont presque terminés, la signalisation est en cours.

Ecole : les balises pour l'audit énergétiques ont été posées, le sol du restaurant scolaire a été changé au cours des vacances d'automne. Les devis pour les réparations liés aux dégâts des eaux à l'accueil périscolaire ont été actés.

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON présente l'avancée des dossiers de la commission réunie le 21 octobre 2021 :

Vie associative : reprise des activités suite à la réunion de rentrée de septembre avec mise à jour du Guide des associations. De nouvelles associations se sont présentées aux élus, notamment pour des demandes de locaux et/ou d'appui de la part de la commune.

Programmation spectacle « Les Cinquante » : dans l'optique de mettre en lumière l'histoire du territoire, ses caractéristiques, ses marqueurs historiques, Clisson Sèvre Maine Agglo a souhaité accompagner le projet de création Les Cinquante de la compagnie Théâtre d'ici et d'ailleurs (représentation prévue les 1er et 2 juillet 2022). Ce projet sera accompagné d'un versant pédagogique en lien avec l'enseignante de CM. Une subvention communale est prévue à hauteur de 1 200 €.

Ecole : Prolongation de l'arrêt maladie d'Annaïck SOYER jusqu'au 17/12/2021 remplacée par Madame Gwénola BLANDIN, prolongation de l'arrêt maladie de Johanny BEZIER jusqu'au 19 décembre.

Le port du masque est redevenu obligatoire pour les élèves suite au passage au niveau 2 du protocole sanitaire dans le département.

Le conseil d'école du trimestre a eu lieu le 19 octobre dans une ambiance sereine malgré les difficultés récurrentes de personnel.

L'installation progressive du portail famille continue en lien avec le service administratif et le prestataire.

Une rencontre est prévue entre le prestaire et les élus de la commission prochainement.

Monsieur Pascal DABIN présente l'avancée des dossiers de la commission réunie le 18 octobre 2021 :

Budget 2022 : préparation des devis et priorités pour l'année à venir.
Semaine 47 : multiples travaux de voirie et signalisation prévus sur la commune.
4 place de l'Église : la consultation des agents immobiliers a eu lieu. Nous sommes en attente de leur retour sous pli scellé, garantie d'objectivité et de sincérité. La commission dédiée se réunira pour l'examen des propositions dès réception de la totalité des personnes consultées.
Lotissement de la Métairie : Une commission d'appel d'offre sera mise en place pour le lancement de la consultation officielle en vue de la désignation d'un maître d'œuvre. La date reste à définir.

14- Questions orales

Aucune question orale n'est posée.

15- Points divers

Madame le Maire tient à remercier l'association Sud Loire Aventure, le comité des fêtes, les viticulteurs et l'ensemble des bénévoles pour l'organisation du Musca'day Trail 2021.

Madame le Maire tient à remercier l'Union Nationale de Combattants ainsi que le public présent aux commémorations du 11 novembre.

Madame le Maire tient à rappeler que suite à la fermeture du commerce alimentation-boucherie fin août, les élus ont constitué un groupe de travail afin de réfléchir sur le devenir de ce local.

En juin 2019, la commune a acquis ce local commercial ainsi que les équipements d'exploitation. Cette décision a été motivée par la volonté de soutenir et stimuler le commerce de proximité.

En effet, le service rendu aux habitants et le maintien du lien social que créent les activités commerciales du centre bourg sont facteurs de revitalisation des communes rurales. Ce local, situé en bordure de la RD 59, et intégré dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat déterminé par le PLU de la commune sont autant de facteurs qui ont conduit aujourd'hui les membres du groupe de travail et l'ensemble des élus à vouloir chercher un repreneur.

Un appel à candidature a été publié dans la presse les 29/10/2021 et 4/11/2021 et a été relayé sur le site de la commune et sur les réseaux sociaux de Clisson, Sèvre et Maine Agglo. Les dossiers de candidature devront être transmis en mairie au plus tard le 14/01/2022 à midi.

A ce jour, des contacts ont été établis avec des professionnels et le local a fait l'objet de plusieurs visites.

Madame le Maire informe le Conseil que la date butoir pour la remise des articles du bulletin municipal de janvier 2022 est fixée au 6 décembre 2021.

Dates à retenir :
- Samedi 20 novembre 2021 : Repas des Ainés
- Lundi 13 décembre 2021 : CCAS suivi du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.